

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil dix-huit

Le 19 janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2018

PRESENTS : MMES LEVIN – MALLAH

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER-DESCOMBES –

BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – FAURE – SAVIN –

SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – MOUNIER – SAVIN

M ESTIENNE

POUVOIRS :

MME MOUNIER a donné pouvoir à M SUTRE

MME SAVIN a donné pouvoir à M CABROLIÉ

M ESTIENNE a donné pouvoir à M BARRAL

M. Gérard SUTRE a été nommé secrétaire.

2018-01-02 D :

Objet : Autorisation du Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement relatif à l'achat du souffleur

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018 après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que suite à l'achat d'un souffleur, la collectivité est redevable de la somme de 769,00 € auprès de l'entreprise QUICHAUD conformément à la facture n°108044 du 10/01/2018.

AR PREFECTURE

016-211601687-20180119-20180102DB-DE
Reçu le 22/01/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant investissement voté
21	201802	2188	769,00 €

Fait à Jauldes, le 22 janvier 2018

Le Maire
Eric SAVIN

